



Conseil Municipal n° 2023-5

Mardi 27 juin 2023

Présents : Richard CHERMETTE, Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Sophie DOURS, Liliane DENIS.

Absents excusés : Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE pouvoir donné à Christian DERBOUL, Emmanuelle SECCIA pouvoir donné à Frédéric PAULOIS, Florian DOUHERET pouvoir donné à Richard CHERMETTE, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Françoise LEMERLE.

Date de convocation : 22 juin 2023

La séance est ouverte à 20 heures et levée à 21 heures.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre de jour de la réunion le point suivant : «Revalorisation du loyer concernant l'appartement situé 42 route de Saint Pierre », suite à la demande du locataire actuel de quitter le logement.

DÉLIBÉRATION

Délibération n°1 : Convention entre le Commune et la Communauté de Communes des Pays de L'Arbresle pour la mise en place de chantier jeunes

La Communauté de Commune lance à destination des jeunes du territoire en partenariat avec les communes intéressées la possibilité de mettre en place des chantiers jeunes.

Ces chantiers ont pour objectifs de proposer aux jeunes une première expérience du monde du travail en leur offrant des missions d'intérêt collectif, tout en valorisant leur engagement.

Monsieur le Maire propose donc d'accueillir **4 jeunes de 14 à 20 ans, issus de la Commune de Chevinay, du 3 au 7 juillet 2023, de 9 heures à 13 heures**, afin de réaliser les travaux de peinture de la salle de classe du 1^{er} étage de l'École.

La Commune aura à sa charge l'organisation matérielle et humaine de ce chantier ainsi que le versement d'une gratification de **200 € par jeunes**.

La Communauté de Commune en qualité de partenaire versera **une subvention à la Commune de 100 € par jeune**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et l'autoriser à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

👍 👍 👍 👍 👍

Délibération n°2 : Autorisation donnée au Maire de signer un devis supérieur à 4000,00 €

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des travaux de la **réfection du sol de la salle de classe du 1^{er} étage et présente le devis de la SARL TRICAUD, de 4531,20 €,** pour ces travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce devis et de régler la facture afférente.

Délibération est adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°3 : Revalorisation du loyer concernant l'appartement situé 42 route de Saint Pierre

Le Conseil Municipal, examine la révision du loyer,

Vu le montant du loyer mensuel à 335,20 € au 1^{er} mai 2023,

Considérant que le locataire actuel quittera ce logement au plus tard le 23 septembre 2023, vu la lettre de préavis remise en mains propres le 23 juin 2023,

Considérant que le loyer est peu élevé, Monsieur le Maire propose une augmentation de celui-ci, et de le fixer à 380,00 €,

Délibération adoptée avec 7 voix pour et 5 abstentions

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Point sur le budgétisé / réalisé à mi-année.
- 2) Point sur la révision du Plan Local d'Urbanisme : discussion autour des avis émis par les Personnes Publiques Associées suite à la validation du Projet de PLU, enquête publique toujours en cours (clôture le 10 juillet).